

Note d'information à destination des mairies

Metz, le 6 mars 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance "accidents du travail agricoles" dans les départements alsaciens et mosellans, vous trouverez ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025 pour votre commune.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception, l'affichage étant annoncé selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **24 mars 2025**, délai de rigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le montant de la cotisation est réparti et recouvré par les Services des Impôts en connexité avec la taxe sur le foncier non-bâti et que, conformément à l'article 1006 du Code des Assurances Sociales, une cotisation supplémentaire de 2 € est prélevée par feuille d'impôt dont le revenu foncier imposable est égal ou supérieur à 8 €.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Gabriel CONTELLY



Metz le 06 mars 2025

Commune 504/NIDERHOFF

Mairie de Niderhoff
42 Grande rue
57560 NIDERHOFF

PEGORARO Valérie

Dossier suivi par

Tél. : 03.87.66.12.73

Mail : valerie.pegoraro@caaa57.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2025

504/NIDERHOFF

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	40	25	1 000	56,57	56 570	4,00	226 280
Prés	155	25	3 875	56,57	219 208	4,00	876 835
Vergers	10	25	250	56,57	14 142	4,00	56 570
Vignes	0	200	0	56,57	0	1,00	0
Forêt	240	7	1 680	56,57	95 037	3,50	332 631
Landes	15	10	150	56,57	8 485	1,00	8 485
Carrières	0	3	0	56,57	0	0,50	0
Etangs	3	3	9	56,57	509	0,50	254
Jardins	2	250	500	56,57	28 285	1,00	28 285
Terrains à bâtir	0	5	0	56,57	0	0,50	0
Terrains d'agrément	1	200	200	56,57	11 314	1,00	11 314
Chemins de fer	0	0	0	56,57	0	1,00	0
Totaux	466		7 664		433 550		1 540 654

Coefficient de répartition : 1,624

Montant de la cotisation :

2 502 €

Argent de chasse 2024 à verser en 2025 :

0 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune :

2 502 €